



Supplément au N°34 de la lettre aux syndicats FO Santé mars 2008

SPECIAL ELECTION : l'ordre professionnel

Depuis maintenant plusieurs années, la Fédération des Services Publics et de Santé FO s'est engagée fermement contre la mise en place des ordres professionnels pour les professionnels infirmier(e)s, de rééducation et médico-techniques.

Parce ce que nous considérons que les ordres, quelqu'ils soient, ne procurent en rien une réponse aux problèmes de démographie des professionnels infirmier(e)s, de rééducation et médico-techniques, nous estimons que la création d'un ordre professionnel n'est ni utile, ni nécessaire .

Pour Force Ouvrière, il ne saurait être question de rester "l'arme au pied" face à ceux qui souhaitent museler les professionnels dans une démarche purement corporatiste.

Certes, il nous revient collectivement d'engager la réflexion sur l'évolution des professions, de la formation initiale et continue, des conditions de travail, des rémunérations, mais celle-ci doit s'opérer dans le cadre très large d'évolution des métiers de la santé et non dans une volonté affirmée de les aliéner.

En stigmatisant la mise en ordre des professionnels de santé, nous adoptons une posture résolument décidée et assumée .

Nous refusons l'enfermement d'une profession, sa mise sous tutelle et militons pour l'émancipation des professionnels en faisant confiance à leurs capacités propres pour envisager librement leur avenir sans contrainte.

**Pour FO Santé: Professionnels ? OUI !
Avec ordre ? NON
Payer pour travailler? JAMAIS !**

Cher(e)s collègues

Comme l'immense majorité des personnels infirmiers vous venez de recevoir une convocation à voter aux conseils départementaux de l'ordre des infirmiers et en ce qui concerne plus particulièrement le collège des salariés du secteur public, ce vote par vote électronique qui se déroulera du 9 au 24 avril 2008 est une première et procède d'une volonté politique affirmée d'encadrer une profession dans un cadre corporatiste des plus précis.

Notre fédération n'a eu de cesse de dénoncer la mise en place des ordres qu'ils soient destinés aux infirmiers, aux « kinés » ou aux pédicures podologues.

Nous réaffirmons aujourd'hui que la structure ordinale n'a pas vocation à enrichir une profession mais à l'encadrer de manière drastique en lui surajoutant un échelon disciplinaire à ceux existant jusque là dans les établissements publics. Mais n'oublions pas non plus que l'autorisation d'exercer sera soumise à l'ordre, instance au sein de laquelle ne siègeront que des professionnels ne représentant qu'eux-mêmes.

La possibilité d'exercer sera donc offerte à celui qui règle sa cotisation, en clair il ne s'agit pas de « travailler plus pour gagner plus » mais de payer pour travailler.

Alors, chacun en ce qui vous concerne, il vous revient de choisir ou de refuser que votre capacité d'exercer, jusque là subordonnée à la seule obtention du diplôme d'état, se trouve désormais soumise à une autorisation délivrée par un ordre et auquel vous aurez à régler une cotisation, dont le montant n'est pas arrêté mais pourrait représenter plusieurs centaines d'euros, comme pour les kinés.

A l'heure où des attaques sans précédent affaiblissent l'offre de soins publics, au moment où l'on constate que la promotion professionnelle se voit tous les jours bafouée, à l'instant où les professionnels que vous êtes luttent pour voir améliorer leurs conditions d'exercice, il nous semble paradoxal et dangereux de mettre en ordre une profession qui jusqu'à présent s'est toujours largement fait entendre et exprimée dans le respect du bien être des patients et de la dispensation d'un service public de grande qualité.

Nous estimons de même s'il existe un décret de création de l'ordre, la participation où le refus du vote des professionnels aux élections des représentants au conseil de l'ordre peuvent être des éléments déterminants.

- ◆ **déterminants** pour prouver que les professionnels ne veulent pas être mis sous la coupe réglée d'une institution comme l'ordre dont la vocation est largement corporatiste
- ◆ **déterminants** pour refuser l'ajout d'un échelon disciplinaire à ceux existant déjà dans le cadre du statut des personnels hospitaliers publics
- ◆ **déterminants** pour montrer que nous ne voulons pas payer pour travailler
- ◆ **déterminants** pour envisager l'avenir des professionnels sous d'autres angles que ceux très réducteurs de la pression, du contrôle et de la contrainte.

A FORCE OUVRIERE, nous sommes conscients que chacune et chacun de vous ferez librement le choix de vous engager ou non dans la démarche imposée par les tenants de l'ordre.

Pour nous, c'est clair !

S'inscrire c'est accepter, voter c'est cautionner.

Cordialement,

La FEDERATION FORCE OUVRIERE DES SERVICES PUBLICS ET DE SANTE

Préambule

La profession infirmière est, en ce moment parcourue par un vent d'interrogations, de supputations ou d'affirmations toutes aussi diverses que variées; l'origine du malaise réside dans l'imminence de la création de l'ordre infirmier.

Le document soumis à votre lecture n'a pas vocation à réitérer auprès des professionnels notre refus d'instauration de toute structure ordinale, quelque soit la profession concernée, mais de réinscrire notre réflexion dans le cadre large de l'avenir de l'offre de soins en France et de la politique de santé.

A Force Ouvrière, nous considérons qu'il convient de ne pas mentir aux professionnels et d'expliquer pourquoi la violence se déchaîne à l'endroit de ceux qui refusent cet « alignement professionnel » dès lors qu'ils osent exprimer leur ressenti et leurs craintes à l'égard d'une structure dont les origines historiques sont souvent marquées de la plus grande opacité.

Nous ne souhaitons pas non plus céder à la facilité d'un repli identitaire qui n'envisagerait le devenir d'une profession qu'à la seule aune ses propres intérêts.

C'est maintenant aux professionnels de décider et de se mettre en ordre... pour résister !

Un paradoxe saisissant !

Si depuis 1988 et les événements infirmiers on parle d'une profession « en souffrance », il apparaît que chacun des acteurs hospitaliers et des défenseurs de l'ordre s'octroient la paternité de cette quête de reconnaissance infirmière.

Cependant, il serait dommage de considérer que les évolutions successives en matière de formation initiale et continue et qui ont contribué à l'émergence d'une pensée infirmière, n'ont rien à voir avec l'action syndicale.

Ce serait faire injure à l'immense année de militant(e)s syndicaux qui au travers de leur engagement quotidien, ont contribué à fabriquer un vrai métier infirmier et à l'instauration d'un contrepoids paramédical, encore en construction. Les différentes étapes qui jalonnent cette profession ne sont pas les fruits d'un corporatisme débridé mais bien d'un souci d'ouverture d'une profession sur les autres.

Ainsi, il conviendra d'appréhender avec circonspection le repli quasi autarcique, au travers l'ordre, d'une profession sur elle-même, alors qu'elle exprime par ce qu'elle

est et d'où elle vient, une totale ouverture.

Le paradoxe est immense, chacun en conviendra, et les étapes qu'a connues cette profession ne plaident pas en faveur d'une démarche d'inféodation aux idéaux conservateurs du « chacun pour soi ».

Les réformes du programme des études, l'apparition des décrets de compétence et de règles professionnelles l'inscription au code de la santé en qualité de profession réglementée sont autant d'éléments historiques attestant de l'inscription du métier infirmier dans l'environnement large des professions de santé.

C'est cette démarche d'ouverture qui a contribué à l'émancipation, certes incomplète de cette profession, tout au moins à son identification pleine et entière.

L'ordre sera-t-il avant tout un lieu de réflexion ?

Schématiquement, nous pourrions répondre par l'affirmation si le principe de réalité ne s'imposait pas à nous.

La constitution même de l'ordre et sa vocation de contrôle des pratiques et d'autorisation l'emportera sur tout autre domaine.

Nous avons à craindre que l'aspect « chambre disciplinaire » revête toute son importance et occupe toute la place.

En effet, il est évident que les pouvoirs publics saisiront cette opportunité et confieront à l'ordre une fonction relevant d'un autre ordre administratif.

Comment pourrions-nous expliquer aux professionnels qu'aux instances disciplinaires locales se rajoutera une chambre disciplinaire ordinale qui pourra aggraver une sanction précédemment décidée par l'administration ?

La confusion de genres s'opèrera et avec elle son lot d'interrogations, d'insatisfactions et de frustrations ?

Le contrôle des compétences et des connaissances seront-elles les missions principales de l'ordre ?

Nous pouvons affirmer que non.

Le risque est grand et l'avenir pourra nous fournir les preuves, de la fonction d'accompagnement qu'effectuera l'ordre.

En clair, à l'heure où la maîtrise des

dépenses de santé est érigée en doctrine, où l'adaptation des soins aux moyens est un dogme, on peut raisonnablement s'interroger sur la fonction qu'occupera l'ordre.

Les différents rapports expriment très bien la volonté des pouvoirs publics de transférer des tâches d'une profession à l'autre aux fins de gérer les pénuries de professions médicales.

Il est patent que l'accompagnement prendra toute sa puissance et que la structure ordinale anticipera les changements fondamentaux concernant les modes d'exercice professionnel.

La déclinaison régionale des politiques de santé, les concessions de champs de responsabilité et de décision en matière de formation de profession de santé (et de financement) ne peut se priver d'un « appui légitime », ce serait l'ordre. La volonté d'adapter les diplômes d'état en diplômes régionaux est à craindre.

L'ordre, dans sa déclinaison la plus corporatiste et, loin de s'ériger uniquement en « gardien du temple » d'une profession, sera soumis à des pressions énormes pour accompagner ce mouvement.

Certes, les professionnels ne sont pas confrontés encore pleinement à cette « marche en arrière » impulsée par le mouvement politique mais les premiers effets se feront rapidement sentir lorsque les bataillons d'infirmier(e)s partiront en retraite et pour lesquels les remplacements ne seront pas financés.

Les pouvoirs publics ont très bien compris et entre les objectifs annoncés de l'ordre et son utilisation politique et économique, le pas sera rapidement franchi.

Expliquer l'ordre sous l'aspect d'une entreprise d'adaptation des pratiques aux enjeux économiques procède, pour Force Ouvrière, de cette prise de conscience nécessaire à la survie d'une profession.

L'évaluation des pratiques et le contrôle des exercices

Il nous revient de vous informer clairement sur les missions de contrôles dévolus à l'ordre.

Jusqu'alors l'infirmière diplômée devait répondre à nombre d'obligation et plus particulièrement à celles relevant de l'observance des bonnes pratiques et au réajustement de ses compétences (par la voie de la formation professionnelle continue).

Si souvent les infirmier(e)s étaient désireux de compléter leurs formations initiales et de mettre à jour leurs compétences, une fin de non recevoir leur était faite car leurs

demandes ne s'inscrivaient pas dans le plan de formation de l'établissement.

Ce n'est pas mentir de confier ici que la formation continue d'adaptation à l'emploi s'est vue confisquer par les administrations, préférant former les personnels à l'accompagnement des projets de l'établissement.

Là encore, l'ordre n'y apportera pas de réponse hormis l'instauration d'une procédure d'évaluation-contrôle-sanction, cette représentation professionnelle n'aura aucun pouvoir sauf à envisager que la poursuite de l'exercice de la profession infirmière par un agent ne soit assujettie à la poursuite d'une formation obligatoire (dont l'ordre serait à la fois prescripteur et dispensateur).

Chacun l'aura compris, l'évaluation des pratiques par une structure ordinale ne peut s'accompagner que de la possibilité de suspendre l'activité d'un professionnel par ses pairs au seul motif qu'il n'entre pas dans un cadre de compétences prédéfinies par eux et seulement eux ! Cela procède d'un déni fait à chaque professionnel d'évaluer ses compétences et d'effectuer une demande de formation. En réalité, c'est priver chaque professionnel conformément à ce qu'il aspire légitimement, du droit irréfragable à la formation individuelle.

On peut alors très bien imaginer que demain, aux ordres d'un projet sanitaire et économique visant à favoriser un mode de prise en charge plutôt qu'un autre, (moins coûteux qu'un autre) l'ordre exige des infirmier(e)s relevant d'un domaine précis, une formation spécifique répondant à d'autres exigences que celles pour lesquelles ils ont, jusqu'à présent, eu le droit de se former et d'exercer.

L'ordre prendrait alors là toute sa pleine puissance « d'accessoire » au service des décideurs.

Ordre et indépendance d'une profession

On peut s'interroger sur ce que sera l'indépendance de réflexion d'une profession dans le cadre ordinal. Les effets seront l'inverse de ceux recherchés. Ainsi :

Quels seront les pouvoirs d'un ordre pour lutter contre les glissements de tâches et de compétences alors que la pénurie de personnels diplômés s'installe dans les hôpitaux ?

Quels seront les pouvoirs de l'ordre, dans le champ de l'exposition aux risques que vivent chaque jour les professionnels lors de leur exercice ?, sinon l'incantation ?

De quels outils se dotera l'ordre lorsque les professionnels s'insurgeront contre des conditions de travail dégradées, accentuées par un déficit en effectif prouvé ?

Comment réagira l'ordre lorsque des administrations tenteront, par souci d'économie de confier à d'autres professionnels les actes relevant de la fonction exclusive de l'infirmier(e) ?

A toutes ces questions nous n'avons pas de réponses et les défenseurs de l'ordre n'ont pas de réponses !

Mais nous pourrions allonger la liste de nos questions par celles relevant du seul fait statutaire.

- L'ordre aura-t-il un pouvoir dans une démarche visant à reconnaître la qualification des personnels et de manière très prosaïque, lors d'une juste revendication d'augmentation des salaires ?

- L'ordre infirmier proposera-t-il une refonte salariale circonscrite aux seuls infirmier(e)s, niant par là même les intérêts des autres professions paramédicales, ce qui serait un coup porté au principe du traitement égalitaire en regard de références opposables qu'on nomme diplômes.

Mais sur le sujet des salaires et des conditions de travail, les défenseurs de l'ordre ne sont pas disserts, préférant aborder d'autres sujets... moins dangereux !

Pour prendre un autre exemple, l'ordre aura-t-il « un pouvoir de pression » sur les financeurs lorsqu'il s'agira d'exiger un minimum d'effectifs diplômés dans un service pour offrir une prise en charge de qualité ?

A toutes ces interrogations les tenants de l'ordre ne peuvent nous répondre.

Nos questionnements sont sûrement plus emprunts de « préoccupation du terrain » et plus profane qu'il ne convient pour certains. Cependant d'autres zones d'ombre apparaissent. L'ordre aura-t-il un rôle à jouer dans l'évolution des diplômes et leur inscription dans le cursus Licence Master Doctorat ou bien sera-t-il simplement témoin de cela, limitant ainsi ses ambitions de fournisseur d'idées ?

Pourra-t-il exercer une fonction réelle dans le cadre de la libre circulation des professionnels dans l'espace européen ou bien sera-t-il, par obligation qui sera faite à chaque professionnel de s'y inscrire, une limite à la mobilité professionnelle ?

Et là encore bien d'autres questions s'imposent à nous !

Mais la liste serait trop longue et nous serions taxés d'enlèvement dans le quotidien... et de défaut de prospection dans le futur !

Conclusion

Les quelques éléments fournis sont autant de pistes qu'il convient d'explorer.

Stigmatiser l'ordre est sans aucun doute plus facile que de poser les vraies questions ! Nous savons tous que la profession infirmière est en mal de reconnaissance.

Mais elle ne peut revendiquer une exclusivité en la matière, tant c'est l'ensemble des professions de santé qui est mal traitée.

Les moments que nous vivons sont difficiles et le renfermement sur soi-même et le repli sur sa propre condition peuvent participer d'un réflexe d'auto-protection.

Cependant, nous sommes syndicalistes et avons vocation à défendre les intérêts généraux et particuliers de tous et toutes...

Nous réfutons toute démarche visant à ne protéger que certains sans estimer objectivement la situation des autres.

Il nous revient, organisations syndicales, d'être une caisse de résonance et d'offrir aux infirmier(e)s des espaces de débats, d'échanges, de revendications, de construction.

Cependant, et chacun se l'accorde à dire, nous tirerons une profession par le haut par la force et l'énergie conjuguées des autres professions. Les paramédicaux le savent bien.

Culturellement, ils sont formés à vivre au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

Les infirmiers et infirmières ont bien compris, pour l'immense majorité d'entre eux, qu'il est nul besoin d'un ordre, centré sur lui-même et détaché du quotidien, pour faire évoluer la condition d'une profession.

C'est en cela que nous invitons les infirmiers et infirmières à prendre toute leur place dans nos organisations syndicales et par la confrontation d'idées et l'échange avec les autres paramédicaux à réaliser ensemble une œuvre commune dont l'objet ultime sera la création d'un véritable pouvoir paramédical, symbole d'émancipation et d'élévation.

